

DREAL de Corse

Service Risques, Energie
et Transports

Projet de plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021

Prévenir et gérer les risques sur le bassin Corse



UN BASSIN INSULAIRE MARQUÉ PAR PLUSIEURS TYPES D'INONDATIONS

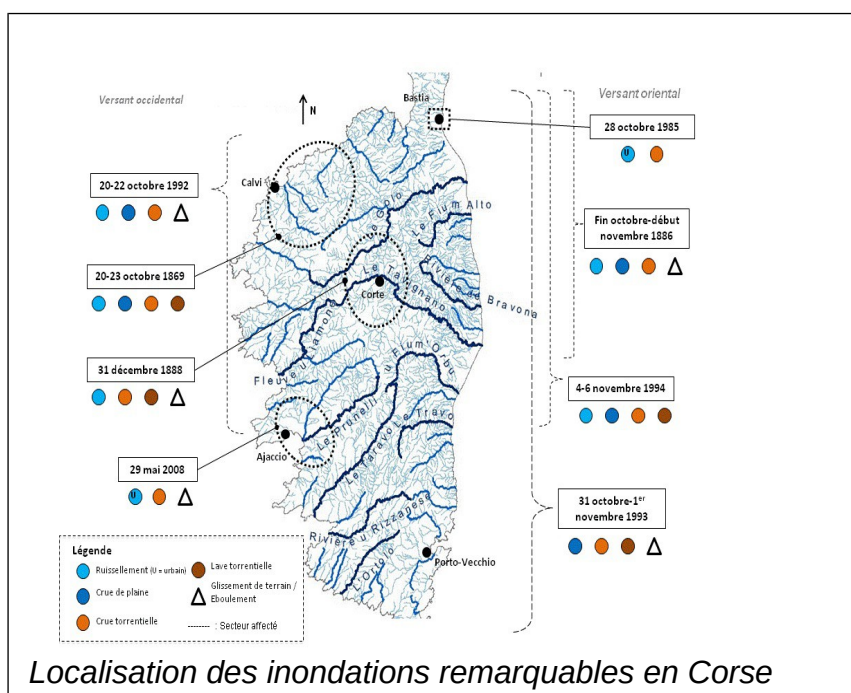
Le bassin de Corse se distingue des autres bassins par son insularité, son caractère montagneux et par le fait qu'il est constitué d'un assemblage de bassins versants côtiers de faible à très faible étendue dont la limite n'est que le littoral. Il se caractérise par une superficie de 8 680 km², 1 000 km de côtes (20 % de la façade maritime métropolitaine) et un réseau hydrographique dense avec 3000 km de cours d'eau de faibles longueurs et des régimes hydrauliques torrentiels pouvant être à l'origine de crues très brusques et dévastatrices.

Plus de 70 000 personnes (hors population estivale) résident dans une zone pouvant être impactée par le risque d'inondation, dont plus de 50 % résident dans les 2 principales agglomérations d'AJACCIO et de BASTIA.

Le territoire est principalement touché par des événements météorologiques méditerranéens (circulation Sud ou retour d'Est), ainsi que par des cellules orageuses localisées. Cinq types principaux d'inondations ont été identifiés :

- ✓ les crues torrentielles,
- ✓ les laves torrentielles,
- ✓ les ruissellements urbains et périurbains,
- ✓ les crues de plaine,
- ✓ les submersions marines,

Un grand nombre d'événements importants ont été recensés en Corse au cours des deux derniers siècles, dont une quinzaine est qualifiée « d'une extrême gravité ». Les phénomènes de laves torrentielles s'avèrent être les plus meurtriers. Des épisodes pluvieux exceptionnels peuvent générer des crues majeures et dévastatrices par leur intensité et surtout par leur extension spatiale. On peut noter à ce titre les événements plus ou moins généralisés de décembre 1822, juin 1826, octobre 1907, décembre 1968, ou plus récemment de l'automne 1993.



UN NOUVEL OUTIL POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES INONDATIONS

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin de Corse, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

- **au niveau national** : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014,
- **au niveau du bassin de Corse** :

- ✓ l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs. L'EPRI a été arrêtée par le préfet de Corse en date du 22 décembre 2011,
- ✓ l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) – 3 TRI retenus pour le bassin de Corse (arrêté préfectoral en date du 4 février 2013),
- ✓ la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle des TRI – réalisée en 2014,
- ✓ le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – validation prévue en décembre 2015,

au niveau des territoires à risques importants d'inondation : Ces trois territoires correspondent à des concentrations d'enjeux exposés aux inondations. La gestion de l'existant est l'un des points essentiels sur lequel les efforts doivent porter. Chaque territoire fera l'objet d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) visant une réduction de la vulnérabilité de l'existant et une meilleure prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et les projets de renouvellement urbain. Ces SLGRI ont vocation à décliner les objectifs du PGRI.

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN DE CORSE

L'ambition est de ne plus subir, mais d'anticiper le risque. L'objectif du plan est de **mieux assurer la sécurité des populations**, là où les vies humaines sont en danger, de **réduire les dommages individuels et les coûts pour la société** et de permettre **le redémarrage des territoires** après la catastrophe, dans des délais les plus courts possibles.

Le PGRI fixe 5 objectifs, déclinés en 39 dispositions :

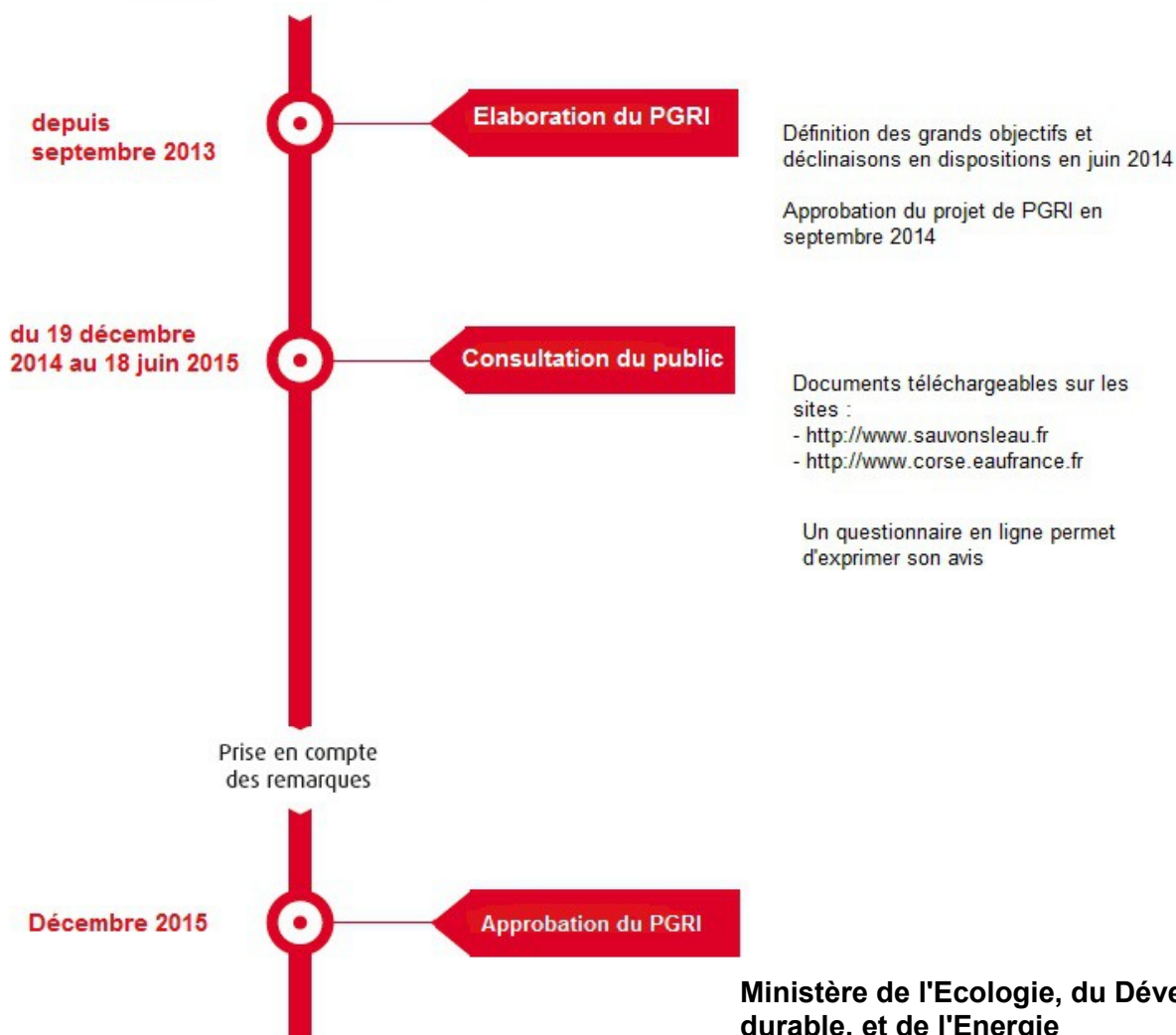
Objectifs du PGRI				Objectif commun SDAGE-PGRI
1 - Mieux connaître pour agir	2 - Prévenir et ne pas accroître le risque	3 - Réduire la vulnérabilité	4 - Mieux préparer la gestion de crise	5 - Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
1-1 Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables (PPRI, cartographies géo-morphologiques (AZI), cartes d'aléas hors PPRI), les actualiser s'il y a lieu et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles				D1 : Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues D2 : Définir des objectifs et mettre en œuvre des opérations de préservation ou de restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau, des connexions entre les compartiments de l'hydrosystème D3 : Restaurer la ripisylve et les berges, et gérer les embâcles de manière sélective D4 : Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire D5 : Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages) D6 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements D7 : Accompagner la création exceptionnelle de nouveaux ouvrages de protection en appliquant la doctrine Éviter Réduire Compenser D8 : Unifier les gouvernances des instances du domaine de l'eau et du domaine des inondations
2-1 Elaborer les plans de prévention des risques				
4-1 Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise				
5 - Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques				
D1 : Intégrer la connaissance du risque dans les documents d'urbanisme D2 : Accompagner les collectivités à s'approprier la connaissance du risque et valoriser les espaces impactés D3 : Arrêter l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables en l'absence de document d'urbanisme D4 : Diffuser l'Atlas des zones submersibles finalisé en 2014 et développer la connaissance de ce risque	D1 : Démarrer l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux D2 : Continuer la démarche de prévention des risques inondations D3 : Examiner la compatibilité entre le risque et les ICPE D4 : Adapter les usages des cours d'eau à enjeux au risque D5 : Initier à l'échelle des bassins versants des programmes d'actions visant à réduire la vulnérabilité sur le bâti existant, en particulier sur les TRI D6 : Gérer de manière pérenne les ouvrages de protection sur les secteurs à enjeux majeurs en complément des mesures de restauration/préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques	D1 : Réduire la vulnérabilité des biens existants dans les zones d'aléa fort D2 : Concilier la prise en compte du risque et des politiques d'aménagement dans les zones d'aléa modéré D3 : Mettre en place un programme de formation à destination des collectivités et des élus D4 : Développer l'information préventive auprès des collectivités	D1 : Aider les collectivités à élaborer leur plan communal de sauvegarde, en priorité dans les TRI D2 : Diffuser le document cadre guidant les communes pour leur PCS D3 : Développer l'information préventive auprès des collectivités	
2-2 Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléas forts et les emprises géo-morphologiques				
1-2 Optimiser la valorisation de la connaissance				
D1 : Mieux prendre en compte l'atlas des zones inondables D2 : Aménager durablement le territoire hors du champ d'inondation				
D1 : Concentrer toutes les connaissances actuelles et futures sur les inondations sur un site Internet unique D2 : Alimenter cette base de données par tous les acteurs producteurs de données et diffuser la connaissance D3 : Faire vivre la mémoire collective sur les crues historiques D4 : Elaborer un programme d'éducation et renouveler régulièrement les actions d'information				
4-2 Se mettre en situation de gérer des crises				
D1 : Prendre en compte l'aléa extrême pour la gestion de crise D2 : Faire des retours d'expérience de crises D3 : Instaurer des exercices de préparation de crise				
4-3 Mise en place d'une cellule de veille hydrométéorologique				
D1 : Installer de nouvelles stations pluviométriques et un radar bande C D2 : Moderniser le réseau hydrométrique D3 : Identifier les bassins versants pour la mise en place de systèmes d'alerte locaux D4 : Développer l'élaboration de produits d'avertissement avant les SDAL D5 : Prévoir des systèmes d'alerte locaux pour les gestionnaires de camping sur site à risque D6 : Informer et sensibiliser les communes sur les différents outils relatifs à la CVH				

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015



Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, et de l'Energie
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de CORSE
19, cours Napoléon CS 10006
20704 Ajaccio cedex 9
Tél 04 95 51 79 70 Fax 04 95 51 79 89
www.corse.developpement-durable.gouv.fr
courriel : DREAL-corse@developpement-durable.gouv.fr

